



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

116/2021 - N° 3421

**Réglementation circulation et interdiction stationnement
Rue Jean-Pierre VEAUTE**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EURL RIOLS Frédéric, Les Pradels 81260 LE BEZ ;

Considérant que pour des raisons de travaux et de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la Rue Jean-Pierre VEAUTE selon les dispositions ci-après :

Arrête :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 août 2021, 8h00 au vendredi 17 septembre 2021, 18h00, date estimée de la fin des travaux et sous réserve d'un bon déroulement du chantier:

- l'accès à tout véhicule et aux piétons dans la rue Jean-Pierre VEAUTE sera barré et interdit depuis la départementale RD 622 à l'angle des bâtiments cadastrés section AD n°235 et AD n°238 ;
- la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble de la rue Jean-Pierre VEAUTE (sauf services de secours qui pourront emprunter la rue en sens inverse) ;

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la Rue Jean-Pierre VEAUTE afin de permettre un accès aux services de secours.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement conserver un passage sécurisé pour les piétons, et il s'engage à entretenir régulièrement la voirie communale concédée.

.../...

ARTICLE 4 : Une dérogation à l'article 1 du présent arrêté sera accordée, sous réserve du respect des mesures de sécurité :

- aux véhicules d'urgence (pompiers, gendarmerie),
- aux véhicules de services de la Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux (REOM, SPANC,...),
- aux véhicules de services municipaux,
- aux véhicules affectés au chantier,
- à l'EURL CALVET,
- **ainsi qu'aux riverains**, qui pourront emprunter, **sous leur entière responsabilité**, la rue Jean-Pierre Veaute afin d'accéder à leur domicile pour effectuer le déchargement de leur véhicule.

ARTICLE 5 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui devra notamment avertir les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

ARTICLE 8 : Les services de la Gendarmerie, et Municipaux, l'entreprise EURL RIOLS Frédéric sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Fait à Brassac, le 24 août 2021.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

